



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Information relative à la prolongation de durée de validité de documents de séjour Réf : 2020-0244139

Afin de limiter l'épidémie de covid-19, le Gouvernement a, depuis la mi-mars 2020, pris des mesures restreignant les déplacements sur le territoire national et l'accueil du public au sein des services administratifs. Cet impératif sanitaire a empêché les ressortissants étrangers titulaires d'un document de séjour de droit commun dont la durée de validité a expiré pendant cette période d'accomplir les démarches pour en solliciter le renouvellement.

Ainsi, afin de ne créer aucune rupture de droits, l'ensemble des documents de séjour suivants, expirés entre le 16 mars et le 15 juin 2020, font l'objet d'une prolongation de 6 mois de leur durée de validité :

- visas de long séjour ;
- titres de séjour ;
- récépissés de demande de titre de séjour ;
- autorisations provisoires de séjour.

Les droits sociaux et le droit au travail sont également maintenus pendant cette période de prolongation. Elle est automatique et aucune démarche n'est nécessaire afin d'en bénéficier.

A titre d'exemple, une personne de nationalité étrangère titulaire d'un titre de séjour ayant expiré le 1er mai 2020 est en situation régulière jusqu'au 1er novembre 2020. Il devra donc prendre rendez-vous auprès de la préfecture pour le renouvellement de son titre dans les 2 mois précédant cette nouvelle date d'expiration (soit, à compter du 1er septembre 2020).

Les missions diplomatiques et consulaires accréditées en France sont invitées à reconnaître que les titres concernés demeurent valides pendant cette période de prolongation, en application de la loi française, et à ne pas demander à leurs porteurs d'engager des démarches en préfecture avant l'approche de leur nouvelle date d'expiration.

Par ailleurs, afin d'aider les porteurs de ces titres à faire valoir leurs droits ou pour faciliter le passage des frontières, le ministère de l'Intérieur a publié des attestations d'information générale pouvant être présentées aux autorités françaises ou étrangères (ces attestations sont disponibles en ligne sur <https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Immigration/Information-generale-sur-la-prolongation-des-documents-de-sejour-General-information-on-the-extension-of-residency-documents>).

Pour mémoire, les titres de séjours spéciaux et les visas D promae font l'objet de la même prolongation de durée (6 mois) tel qu'indiqué par information référencée 2020-161201 du 24 mars 2020 puis 2020-198396 du 11 mai 2020./.

**MISSIONS DIPLOMATIQUES ACCREDITEES EN FRANCE
ORGANISATIONS INTERNATIONALES AYANT LEUR SIEGE OU UN BUREAU EN FRANCE
DELEGATIONS ET REPRESENTATIONS PERMANENTES AUPRES DES ORGANISATIONS
INTERNATIONALES**

